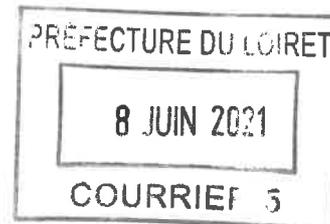




République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DECISION N° DC.21.048
portant sur la

**Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité
Territoriale (CRST) pour les travaux de rénovation et
d'aménagement de la salle Guy Durand**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré souhaite optimiser des espaces afin de mutualiser la salle du conseil et la salle des mariages, devenue trop petite.

Le projet doit également prendre en compte l'accessible PMR et permettre de faire des économies d'énergie en terme de chauffage, ventilation, rafraichissement des locaux et d'éclairage par des leds.

Ce projet est éligible au CRST.

Article 2 : Le coût prévisionnel des travaux est de 365 295,51 € HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 140 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Etudes	17 020,00 €	4,65 %
Honoraires (maitrise d'œuvre)	36 000,00 €	9,86 %
Travaux de construction	312 275,51 €	85,49 %
Total dépenses :	365 295,51 €	
RESSOURCES :		
CRST :	140 000,00 €	38,32%
DSIL	63 780,00 €	17,46%
Autofinancement (dont emprunt) :	161 515,51 €	44,22%
Total des ressources :	365 295,51 €	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

A Ingré, le **08 JUIN 2021**

Le Maire



Christian DUMAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **08 JUIN 2021**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.